

CE QU'EST LE GISTI

Le Gisti, Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s, est une association sans but lucratif, qui promeut la liberté de circulation et les droits des étrangers et des étrangères dans le respect du principe d'égalité et le refus des discriminations. L'association est née en 1972, de la rencontre entre des travailleurs sociaux, en contact régulier avec les immigré·e·s en France, et des juristes apportant leur compétence propre. Cette double approche, à la fois concrète et juridique, fait encore aujourd'hui la principale originalité du groupe.

Le Gisti se veut un trait d'union entre les spécialistes du droit et les militant·e·s : il s'agit d'allier l'analyse juridique avec le travail de terrain et la participation au débat public. Le Gisti entend se servir du droit comme arme dans son combat pour l'égal accès aux droits et à la citoyenneté sans considération de nationalité et pour la liberté de circulation.

L'activité du Gisti se décline autour de plusieurs pôles : conseil juridique, formation, publications, actions en justice, à quoi s'ajoute le travail au sein de collectifs ou de réseaux inter-associatifs.

Ainsi, le Gisti :

- publie régulièrement des dossiers analysant les textes et les pratiques administratives en matière d'immigration ;
- édite la revue *Plein droit*, un périodique d'analyse sur les questions migratoires ;
- édite plusieurs collections de publications juridiques utilisées tant par des militantes et des militants associatifs que des professionnels (avocat·e·s ou travailleurs sociaux), voire des proches d'étrangers et d'étrangères ;
- alimente un site web, www.gisti.org, très fourni en informations sur les droits des étrangers et des étrangères¹ et sur lequel sont accessibles certaines de ses publications ;
- assure une permanence juridique gratuite ;
- mène et soutient des actions en justice pour défendre les droits des immigré·e·s ;
- assure la formation des membres d'associations militantes ;
- organise des stages de formation permanente à l'intention des personnes qui, à titre professionnel, se trouvent en contact avec les immigré·e·s et ont besoin de connaître la réglementation applicable en la matière.

¹ Parmi lesquelles on peut citer le dossier «*Demander l'asile en France*» qui traduit dans les six langues les plus couramment utilisées par les demandeurs les aides à faire valoir leurs droits : www.gisti.org/asile-en-france

RÉHABILITER LE DROIT D'ASILE PAR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

En France comme en Europe, le droit d'asile subit de graves attaques, au travers de politiques et de pratiques qui limitent drastiquement l'accès au statut de réfugié. Ce processus s'inscrit dans un contexte plus général par lequel, sous couvert de lutte contre l'immigration illégale et le terrorisme, l'Union européenne en arrive à réduire sa politique migratoire à une approche purement utilitariste, avant tout déterminée par les impératifs économiques des États membres.

Les étrangers persécutés dans leur pays ou risquant de l'être peuvent-ils bénéficier de la protection d'une Europe dont les chefs d'États et de gouvernements considèrent que l'« aspiration légitime à une vie meilleure [des migrants] doit être conciliable avec la capacité d'accueil de l'Union » ? Derrière cette pudique « capacité d'accueil » se cache la volonté de privilégier les migrants économiquement utiles au détriment des autres.

La législation dont s'est dotée l'Europe depuis la fin des années quatre-vingt-dix tend, de fait, à nier tous les autres motifs qui pourraient justifier l'arrivée d'étrangers sur son sol. Elle ne fait guère de place au droit pour les persécutés, pourtant consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, de « chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Car pour « chercher asile », encore faut-il avoir pu franchir la frontière.

C'est pourquoi la défense du droit d'asile passe nécessairement par la revendication d'une autre politique d'immigration, fondée sur la fluidité de la circulation des personnes. Contrairement à ce que l'on entend dire parfois, cette revendication ne nuit pas à la cause des réfugiés. La fermeture des frontières, qui réduit, pour les étrangers, les possibilités légales d'entrer et qui prétend interdire les entrées illégales, ne parvient à cet objectif qu'au prix de la violation de principes fondamentaux. Aujourd'hui, l'obsession de la lutte contre l'immigration clandestine conduit

les pays développés à ériger de plus en plus d'obstacles à l'arrivée sur leur sol d'étrangers qui pourraient légitimement prétendre s'y installer (visas systématiquement refusés à ceux qui présentent un « risque migratoire », agents de liaison qui empêchent la montée à bord des avions dans les pays de départ, subterfuge juridique des zones d'attente pour refuser l'entrée à l'arrivée, arraisonnements de bateaux, pressions sur les pays sources de migration pour qu'ils contrôlent mieux leurs propres frontières). C'est au nom de cette lutte qu'au mépris du respect de la vie privée et familiale, pourtant protégé par la Convention européenne des droits de l'homme, le regroupement familial soit parfois rendu impossible. Et que la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés est régulièrement bafouée : en limitant l'accès au territoire des étrangers en général, on empêche ceux d'entre eux qui fuient des persécutions de trouver protection dans un pays d'accueil.

La politique de fermeture des frontières pratiquée par l'Union européenne, supposée être une réponse à la pression migratoire, n'a ni pour effet ni pour intention de supprimer les facteurs attractifs qui en sont une des explications, au contraire. Loin de gêner l'activité des employeurs qui exploitent les victimes du travail clandestin, et celle des mafias qui s'enrichissent sur le trafic d'êtres humains, elle renforce la dangerosité des frontières et fait, du même coup, monter les tarifs des passeurs. Participent de cette entreprise toutes les mesures mises en place par les États, qu'elles soient de nature policière (Schengen, fichier Eurodac, relevé des données biométriques), ou qu'elles visent à la dissuasion (accords de réadmission pour refouler les indésirables, notion de « pays tiers sûrs » qui permet le renvoi des demandeurs d'asile vers le pays par lequel ils ont transité, camps d'enfermement d'étrangers et de demandeurs d'asile à l'extérieur et à l'intérieur de l'Europe). Autant de dispositifs dont les

conséquences peuvent être fatales : par exemple, on évalue à quatre mille le nombre de personnes ayant trouvé la mort en essayant de franchir sans autorisation le détroit de Gibraltar pour rejoindre l'Europe entre 1997 et 2001. Parmi elles, combien de réfugiés ?

De fait, tout se passe comme si la gestion, par l'UE, de ses frontières extérieures n'était conçue que pour en organiser la porosité lucrative (pour certains) et meurtrière (pour les autres). Par là même, sont discrédités ses propres discours officiels et pseudo-humanitaires sur la nécessaire lutte contre les filières, et sur le devoir de protection à l'égard des victimes de la traite humaine et des persécutions de tous ordres : ceux qui tiennent ces discours sont souvent à l'origine des maux qu'ils dénoncent.

Au Gisti, qui défend la liberté de circulation et, parce qu'elle en est le corollaire, la régularisation des sans-papiers, on oppose qu'il y aurait un risque de « brouillage de pistes » desservant la cause des réfugiés. On nous dit que c'est procéder à un amalgame dangereux que de dénoncer sans hiérarchie le sort fait aux demandeurs d'asile, aux déboutés et aux sans-papiers, pourtant aujourd'hui souvent rassemblés dans les mêmes squats et sous les mêmes banderoles. Il nous semble au contraire que le rétablissement de la liberté de circulation pourrait être un facteur de réhabilitation du droit d'asile.

C'est en effet parce que l'admission des étrangers au séjour sur le territoire est une prérogative de l'administration et non un droit, parce qu'elle a été liée à des questions de sécurité intérieure mais surtout à celle de l'intérêt de la nation et à ses besoins de main-d'œuvre que la logique policière s'infiltré dans l'admission à l'entrée, et dans la procédure d'asile. Le droit d'asile se trouve, de ce fait, géré comme un « flux migratoire » parmi d'autres. En période d'expansion économique et de besoin affiché de main-d'œuvre, la France a accepté, sans craindre l'amalgame, immigrés et réfugiés. Les seconds ne demandaient

d'ailleurs pas forcément à être reconnus comme tels, pour autant qu'ils puissent rester. Depuis le début des années quatre-vingt, date à partir de laquelle, dans la foulée de la fermeture des frontières à l'immigration de travail décidée sur fond de crise pétrolière et d'éruptions xénophobes, l'accueil des réfugiés a considérablement diminué en France, le système de reconnaissance de la qualité de réfugié s'est progressivement perverti au point d'être aujourd'hui assimilable à une loterie, à laquelle les gagnants sont rares. Car l'octroi du statut signifie droit au séjour, ce dont ne peuvent se satisfaire ceux qui, comme un ancien ministre de l'Intérieur français, privilégient l'immigration « choisie » en fonction des besoins de l'économie contre l'immigration « subie » - dont à ses yeux fait partie l'asile.

Comme ses voisins européens, la France a mis en place une procédure particulièrement inégalitaire, qui semble tout entière orientée vers le souci de débusquer, pour l'écarter, le « faux » réfugié. Régulièrement désigné, tant par les pouvoirs publics que par certaines associations, comme la source de tous les maux, ce « faux » réfugié n'est en réalité que la victime de l'égoïsme, mêlé de mauvaise conscience, des sociétés industrialisées face aux désordres qui secouent le monde. Lorsqu'ils rejettent, comme « manifestation infondée » la demande de protection d'une femme qui préfère s'exiler plutôt que d'être contrainte au mariage, d'un malade qui n'a d'autre issue que de chercher en Europe le traitement sans lequel il mourrait, d'un paysan que pousse hors de chez lui la pression de factions rivales dont il est l'otage, les pays occidentaux s'exonèrent à bon compte d'une responsabilité aussi bien historique que contemporaine. Et feignent d'ignorer que seule une répartition plus équitable des biens de la planète, dont la liberté de circulation est un des vecteurs, serait à même de freiner, à terme, les déplacements de population et permettrait, du coup, de rendre sa légitimité à un droit d'asile débarrassé des soupçons de dévoiement qui le minent aujourd'hui.

Texte du Gisti paru dans Proteste n° 101 en septembre 2005

Pourquoi défendre la liberté de circulation ?

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, SEULE ALTERNATIVE RÉALISTE

À partir de l'été 2015, les médias et responsables politiques européens ont parlé de « crise migratoire » pour décrire un « afflux » de réfugié·e·s aux frontières de l'Union européenne, sans jamais interroger la pertinence des chiffres brandis, ni, surtout, analyser les raisons qui ont poussé ces centaines de milliers de personnes à chercher protection en Europe. Parler de « crise » a avant tout permis aux États européens de se dédouaner de leur incapacité à faire face à une situation présentée comme imprévisible. Imprévisible vraiment ?

C'est être sourd et aveugle aux désordres du monde. Si crise il y a, elle est plutôt à chercher dans le système d'accueil des réfugié·e·s de l'Union européenne. Et cette crise-là perdure, pénalisant les pays dits de premier accueil (Grèce, Italie ou Hongrie). À tel point que l'on peut se demander si elle n'est pas entretenue. Les évolutions de l'accueil et des politiques migratoires des différents États membres laissent en tout cas penser que la crise a du bon pour des dirigeantes et des dirigeants plus préoccupés par le contrôle des frontières de leurs États que par le respect des principes posés par le droit international, en premier lieu la convention de Genève relative au statut des réfugiés.

Pourtant... est-il si sûr que la fermeture des frontières soit la meilleure des options ?

Des politiques meurtrières qui bafouent les droits humains

Les politiques de fermeture des frontières interdisent à des centaines de milliers de personnes de circuler normalement, en achetant simplement un billet d'avion ou de bateau : visas systématiquement refusés sous prétexte d'un « risque migratoire », agents de liaison missionnés pour bloquer la montée à bord des avions dans les pays de départ, zones

d'attente pour refouler à l'arrivée, arraisonnements de bateaux, sanctions contre les entreprises de transport, pressions sur les pays tiers pour qu'ils contrôlent les départs et les transits...

En verrouillant l'accès des étrangers et des étrangères à leur territoire, les pays riches empêchent celles et ceux qui fuient des persécutions de trouver une terre d'accueil, violant ainsi la convention de Genève réfugiés pourtant ratifiée par la quasi-totalité des États.

En empêchant les migrant·e·s de se déplacer autrement que de façon clandestine, en multipliant les obstacles sur leurs routes, on accroît la dangerosité du trajet et le coût du voyage, on fait la fortune des trafiquants et des passeurs : ceux que justement on prétend combattre.

Du fait de la militarisation des frontières de l'Union européenne, comme ailleurs dans le monde riche, un nombre toujours plus élevé de migrant·e·s trouvent la mort chaque année (5 000 personnes selon les données officielles - probablement davantage - se sont noyées en Méditerranée en 2016).

Celles et ceux qui ne meurent pas sont enfermés dans des camps pendant une durée indéfinie et y subissent bien souvent des traitements inhumains, avant d'être finalement renvoyés vers des pays où leur vie est menacée comme le Soudan, l'Afghanistan, l'Éthiopie, le Nigeria... D'autres sont condamné·e·s à l'errance des années durant pour tenter de contourner des dispositifs de plus en plus sophistiqués. Le système « Dublin », qui verrouille l'accès à la procédure d'asile de milliers de personnes en les maintenant dans une situation inextricable, fait peser sur elles la menace d'être « transférées » dans un pays de l'UE qui, lui-même, peut les expulser vers la mort.

L'emmurement du monde : un projet illusoire...

Dans un contexte économique fondé sur la mondialisation des échanges et sur la circulation des marchandises, des capitaux et de l'information, la mobilité humaine a un caractère inéluctable, qu'il s'agisse des migrations Sud-Sud – les plus nombreuses –, ou des migrations de pays du Sud vers ceux du Nord – celles dont veut « se protéger » le monde riche. Les raisons en sont variées : par exemple le fossé qui se creuse au lieu de se combler entre les pays riches et les pays pauvres, les guerres et les persécutions qui chassent de chez elles des populations entières ou encore le réchauffement de la planète qui a d'ores et déjà conduit à l'exode des milliers de « réfugié-e-s climatiques ».

... pour des résultats contre-productifs

Aucun dispositif de répression aux frontières, aucun mur, aussi haut et surveillé soit-il, n'empêche ni n'empêchera les migrations. L'expérience du mur de Berlin, des barbelés à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, des barrières de Ceuta et Melilla au nord du Maroc, des dispositifs mis en place à Calais... tout le montre : on peut freiner les migrations, les rendre périlleuses. On ne peut pas les arrêter.

Alors que, de toute évidence, les politiques de fermeture ne répondent pas aux objectifs qu'elles sont censées atteindre, elles sont coûteuses : sur le plan humain, comme on vient de le voir, mais aussi sur le plan économique : Migrants Files¹ estime à 13 milliards d'euros la somme dépensée par l'Union européenne pour lutter contre l'immigration irrégulière entre 2000 et 2014. Au cours de la même période, le nombre d'entrées irrégulières recensées n'a cessé d'augmenter.

Ces politiques contribuent enfin à alimenter une économie souterraine et à générer une main-d'œuvre sous-payée et exploitée qui fait concurrence aux travailleurs « légaux », alimentant le racisme, les replis communautaires, les tensions sociales, la peur de l'Autre.

La liberté de circulation seulement pour les uns : peut-on s'y résoudre ?

La liberté de circulation existe déjà. Aujourd'hui, une partie de la population mondiale peut passer du territoire d'un pays à un autre en n'ayant à produire qu'un passeport et parfois un visa, formalités qui ne lui coûtent que quelques dizaines d'euros. Des droits aussi fondamentaux que la liberté de se déplacer, le droit de gagner sa vie, de demander asile ou tout simplement de vivre auprès de ceux qu'on aime peuvent-ils être réservés à ceux qui ont la chance d'avoir la nationalité de l'un des pays riches ?

Pourquoi celles et ceux que le sort a fait naître du mauvais côté de la planète n'auraient-ils comme perspective – sauf si par chance leur « profil » correspond aux besoins des économies occidentales – que d'être assignés à résidence chez eux ? Revendiquer la liberté d'aller et venir répond, par conséquent, à une simple exigence d'égalité. La politique de fermeture des frontières est fondée sur une discrimination éthiquement inacceptable entre celles et ceux qui, par le hasard de leur lieu de naissance, ont le droit de circuler partout dans le monde, et les autres, assignés à résidence, qui ne peuvent se déplacer qu'en risquant leur intégrité physique et leur vie.

Inverser la problématique

Au nom du réalisme, le discours sur les valeurs et les droits de l'Homme est disqualifié dès lors qu'il tente de dessiner d'autres choix politiques que ceux fondés sur la privation du droit à circuler.

Il est urgent d'inverser la problématique et de tenter d'autres solutions, construites à partir d'autres objectifs et sur une autre vision de la réalité. Semer les germes d'une autre réflexion, qui ne dissocie pas la question des migrations de celle des rapports Nord-Sud, et des menaces qui pèsent sur l'équilibre écologique de la planète. Se demander non plus comment « endiguer » les flux migratoires, mais comment se donner les moyens d'accueillir les exilé-e-s.

ET MAINTENANT, LES CAMPS HUMANITAIRES

Une fois de plus, s'annonce, dans les semaines qui viennent, une opération dite de « démantèlement » de la jungle de Calais, ou ce qu'il en reste depuis l'évacuation, en mars dernier, de sa zone Sud.

Nul ne peut souhaiter que perdure un bidonville comme celui qui grossit jour après jour à Calais, et que soient maintenus dans un lieu aussi indigne des hommes, des femmes et des enfants ayant fui la guerre ou des États plongés dans le chaos.

Les conditions de vie dans la jungle de Calais ont été maintes fois dénoncées par des ONG, par le Défenseur des droits ou la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), et même via des décisions de justice comme celles prises en novembre et décembre 2015 par le tribunal administratif de Lille puis par le Conseil d'État, enjoignant aux pouvoirs publics d'apporter divers remèdes aux insupportables atteintes aux droits fondamentaux subies par les exilés dans ce camp. Dans sa décision du 22 juillet dernier, le Défenseur des droits note que les conditions de vie des migrants à Calais se sont encore dégradées par rapport à sa précédente mission sur place, entre autres du fait de la destruction brutale en mars des « lieux de vie » (restaurants, boutiques, écoles, églises et salles de prière, cabanes pour l'accès à internet...). Le démantèlement annoncé est-il dès lors une réponse adaptée ?

L'une des particularités de ce campement est qu'il est né de la volonté des pouvoirs publics ; les migrants, en effet, ont été incités à s'installer aux abords d'un camp créé pour quelques familles et mineurs. L'histoire se répète : le camp de Sangatte, détruit en 2002, avait, lui aussi, été créé pour regrouper hors de Calais les exilés. L'histoire se répète aussi dans la communication autour de ces « démantèlements » : de même que Nicolas Sarkozy en 2002, Éric Besson en 2009, Bernard Cazeneuve fait comme si cette énième grande opération d'évacuation était susceptible de régler la question, comme si la seule difficulté à résoudre était de trouver, dans différentes régions de France, suffisamment de places d'hébergement.

« Nous allons mettre en place un sas de départ depuis lequel il ne sera plus possible de retourner dans la jungle », a déclaré la préfète du Nord. Qu'advient-il des 9 000 à 10 000 personnes habitant ce camp, certaines depuis des mois, voire des années, d'autres venant tout juste d'arriver. Des cars devraient les conduire dans les divers centres d'accueil et d'orientation (CAO), créés sur l'ensemble du territoire, qui sont censés leur fournir un « accompagnement social » et les orienter vers les dispositifs ou structures qui correspondent à leur situation et à leur souhait. On sait cependant que ces lieux sont loin de tous

fonctionner de façon satisfaisante : ici des personnels ignorant tout de la réglementation de l'asile, là l'absence totale d'interprètes, ailleurs une situation géographique qui rend difficile la moindre démarche administrative... Les CAO, pensés comme des « lieux de répit », donc pour de courtes durées, ne peuvent, de toute façon, pallier la pénurie de places et de moyens dévolus à l'accueil des personnes qui demandent une protection internationale en France. Tant que ne seront pas respectées les obligations de la France en matière d'accueil des demandeurs d'asile, les exilé·e·s continueront à errer ou à se regrouper dans des camps de fortune, à Calais ou en tout autre point sur la route vers le Royaume-Uni.

Pendant ce temps, à Paris, plus d'une trentaine d'évacuations de campements ont été opérées depuis 2015, et c'est désormais quasiment chaque semaine qu'ont lieu des expulsions, le plus souvent accompagnées de violences policières et d'arrestations, y compris de personnes en cours de demande d'asile[Le collectif La Chapelle Debout fait état de 2 500 arrestations, 64 placements en centres de rétention administrative et plus de 250 obligations de quitter le territoire français (OQTF)] ! La ville de Paris tente de justifier ces opérations par l'état d'insalubrité de ces campements et met en avant son projet d'un « camp humanitaire » pour migrants primo-arrivants dans une sorte de no man's land à proximité du périphérique. Il est prévu qu'on y triera les personnes en fonction, notamment, de leur éligibilité à l'asile. Un « hotspot » comme on en voit en Grèce ou en Turquie, en somme.

Qu'un camp humanitaire soit créé dans la capitale même d'un pays comme la France laisse pour le moins interdit ! Ce pays, parmi les plus grandes puissances du monde, n'aurait ainsi pour seule alternative en matière d'accueil des réfugié·e·s que les bidonvilles comme celui de Calais ou le camp humanitaire à l'instar de ceux installés dans des zones de guerre, d'exode ou de catastrophe environnementale. Une procédure de droit commun existe pourtant pour l'accueil des demandeurs d'asile. Mais le délai d'accès aux guichets où demander l'asile est aujourd'hui, à Paris comme dans le Nord, de plusieurs mois, et le nombre de places dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile (Cada) est notoirement insuffisant. En 2002, la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) estimait déjà nécessaire d'augmenter fortement le nombre de places indispensables pour accueillir correctement les demandeurs d'asile ; elle n'a guère été entendue. Aujourd'hui, c'est en dehors de tout dispositif légal que s'organise un pseudo-accueil subordonné à des considérations policières et politiques.

*Édito extrait du Plein droit n° 110,
octobre 2016, « #Étrangers_connectés »*

DÉLINQUANTS SOLIDAIRES, LE DROIT À LA DÉSOBÉISSANCE

« Le délit de solidarité n'existe plus ». Cette déclaration de Manuel Valls, ministre de l'intérieur lors de la réforme en 2012 de l'article L. 622 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France, faisait écho à celle d'Éric Besson, précédent ministre en charge de l'immigration, qui avait osé affirmer, en mars 2009 : « En 65 années d'application de cette loi, personne en France n'a jamais été condamné pour avoir seulement accueilli, accompagné ou hébergé un étranger en situation irrégulière [1]. »

Las, les cas d'immunité ou d'exemption prévus par la loi du 31 décembre 2012 « relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit pour séjour irrégulier pour exclure les actions humanitaires et désintéressées », pas plus que ceux introduits par de précédentes réformes (1996, 1998, 2003, 2006, 2011), ne changent rien à l'affaire : de 1986 à 2016, le Gisti a pu recenser pas moins d'une quarantaine de condamnations sur le fondement de cet article L. 622-1 du Ceseda, lequel dispose qu'est punissable d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros « l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'une personne en situation irrégulière ».

À cette longue liste de condamnations, qui dément les affirmations d'impunité pour les « aidants » agissant par solidarité et sans contrepartie, se sont ajoutés au fil des ans d'autres cas d'interpellations, de gardes à vue, de poursuites, parfois de condamnations, sous toutes sortes d'autres chefs d'accusation. « Infraction au code de l'urbanisme » pour avoir installé sans permis un abri pour des exilés, « dépôt d'immondices sur la voie publique », pour avoir nettoyé un campement, « fausse déclaration par personne physique », pour avoir délivré des attestations d'hébergement, « violences contre des agents de police », « violences à agent dépositaire de l'autorité publique avec arme par destination » (l'arme en question étant... un vélo), etc.

Car la réalité est celle-ci : si certains élus de tous bords ont, dans le contexte de la mal nommée « crise migratoire », exprimé haut et fort leur refus d'accueillir des migrants dans leurs villes, des centaines de personnes, anonymes, parfois sans aucun lien avec le milieu militant, accueillent et viennent en aide à des personnes étrangères sans se soucier de leur nationalité, ni de leur statut administratif. Face à l'incurie des pouvoirs publics, à l'inaction de certaines collectivités territoriales, à la violence institutionnelle dans le traitement des migrants – à Calais, à la frontière franco-italienne et dans bien d'autres lieux –, nombreux sont celles et ceux que les

pressions policières, les interpellations, les gardes à vue, les perquisitions à domicile, voire la confiscation de leurs biens ne découragent pas quand il s'agit de soutenir des hommes, des femmes et des enfants.

Selon Amnesty International France, qui a réalisé une mission d'observation à la frontière avec l'Italie du 19 au 26 janvier 2017 [2], « les personnes contrôlées à la frontière se retrouvent en majorité privées de toute possibilité de faire valoir leurs droits, notamment celui de solliciter l'asile. Les enfants non accompagnés ne font pas l'objet de l'attention requise au regard de leur situation de vulnérabilité ». Et d'affirmer que « ce sont précisément ces violations des droits humains commises par les autorités françaises qui ont contraint des citoyens à se mobiliser pour venir en aide aux personnes réfugiées et migrantes ; des citoyens qui, de façon paradoxale, se retrouvent, pour certains, poursuivis par l'État français ». N'est-ce pas plutôt l'État qu'il faudrait condamner pour non-assistance à personne en danger, délaissement de mineurs, violation des conventions internationales qu'il a pourtant signées, etc. ?

La mobilisation est la seule réponse possible au harcèlement et à la recrudescence des poursuites judiciaires. Le 12 janvier dernier a été publié un manifeste, « La solidarité, plus que jamais un délit », rapidement signé par plus de 400 associations, collectifs et syndicats locaux, nationaux, européens et internationaux, avec le soutien de quelques organisations politiques. Comme tous les authentiques lanceurs d'alerte [3], les délinquants solidaires sont la cible d'une vindicte politique et d'un harcèlement juridique. Il faut inverser la donne et revendiquer un droit à la désobéissance civile, seule voie permettant une opposition véritable aux politiques xénophobes menées en notre nom.

[1] Lettre du ministre de l'intérieur, Éric Besson, aux associations signataires du texte « Si la solidarité devient un délit, nous demandons à être poursuivis pour ce délit ! », 7 avril 2009.

[2] « Frontière franco-italienne : des contrôles aux frontières du droit », 8 février 2017.

[3] Lanceur d'alerte, aussi, sur un autre terrain, Ibtissam Bouchaara, cette éducatrice spécialisée qui a dénoncé les conditions indignes d'accueil des mineurs dans un CAOMI de la Marne et qui le paie, pour l'instant, au prix fort (mise à pied à titre conservatoire et menace de licenciement). Lire son témoignage dans ce numéro de Plein droit.

EN MÉDITERRANÉE, BÂILLONNER POUR MIEUX TUER

Le 10 mai 2017, les garde-côtes libyens interceptent dans les eaux internationales un bateau de 500 migrants auxquels l'organisation non gouvernementale allemande Sea Watch s'apprêtait à porter secours, mettant en danger les deux embarcations, celle des migrants et celle de l'ONG [1]. Les migrants sont ramenés sur le sol libyen où ils doivent être placés dans un centre de détention. Un porte-parole libyen affirme que le navire de l'ONG a « tenté d'empêcher le travail des gardes-côtes en voulant récupérer les migrants sous prétexte que la Libye n'est pas sûre ». C'est la deuxième fois que Sea Watch dénonce semblable manœuvre de la part de militaires libyens. Le 13 mai, des identitaires autrichiens empêchent un bateau de SOS Méditerranée de sortir du port de Catane « pour attirer l'attention sur les activités criminelles des soi-disant humanitaires ».

Attaquées physiquement, les ONG menant les secours en mer le sont aussi par les déclarations d'institutions, de politiciens et de médias européens. La première salve est partie en novembre 2016 du commandement d'Eunavfor Med/Sophia, opération européenne de « lutte contre le trafic des migrants », qui, dans un rapport interne, accusait les ONG de faciliter la tâche des passeurs en opérant tout près des côtes libyennes.

En décembre 2016, l'agence européenne Frontex affirmait, dans un rapport confidentiel, détenir des informations sur « le premier cas avéré où les réseaux criminels ont transféré les migrants sur le bateau d'une ONG ». C'est sur la base de ces « révélations » que, trois mois plus tard, le procureur de Catane (Sicile), Carmelo Zuccaro, accusait à son tour les ONG de faciliter les activités des passeurs qui les financeraient. S'il a finalement reconnu qu'il n'avait pas de preuve à l'appui de cette « hypothèse de travail », la thèse de la collusion entre humanitaires et passeurs est reprise par l'extrême droite italienne et européenne.

Mare Nostrum (opération de secours maritime menée en Méditerranée, à partir du mois d'octobre 2013, par la marine militaire italienne) avait elle aussi été accusée de « faire le jeu des passeurs ». Pourtant, son interruption un an plus tard, loin d'entraîner une diminution du nombre des traversées, a causé un accroissement dramatique des décès en mer [2]. Malgré les naufrages d'avril 2015, qui ont fait plus de 1 200 morts en une semaine, les États n'ont pas rétabli d'opération de secours en mer, mais étendu le contrôle aux frontières, avec l'opération Triton, et accentué la lutte contre les passeurs, avec Eunavfor Med. Or surveiller n'est pas veiller sur : le choix de confier à l'agence Frontex la mission d'accompagner les gardes-côtes italiens dans la surveillance des eaux territoriales italiennes ne fait qu'augmenter les risques de naufrage [3]. C'est à cette situation insupportable que répondent les initiatives d'ONG qui se sont multipliées [4], au grand dam des autorités européennes. « La présence des ONG près des eaux territoriales libyennes crée un « pull factor » (facteur d'attraction) qui incite plus de migrants à tenter cette dangereuse

traversée», déclare le rapport annuel de Frontex. Comme si les pull factor, n'étaient pas, avant tout, les crises économique, politique et écologique qui touchent le continent africain et les terribles conditions de vie en Libye, devenue pays de transit obligé.

Comme si les naufrages n'étaient pas, d'abord, la conséquence des politiques qui ferment toutes les voies d'accès légales aux territoires de l'UE, y compris pour celles et ceux en demande de protection internationale, contraints d'avoir recours aux réseaux mafieux. Mais l'UE persiste: pour mettre un terme aux traversées, il faut mettre un terme aux opérations de secours. Et rendre leur mission plus difficile encore: en raison du sommet du G7 à Taormine (26 au 27 mai), les débarquements ont été interdits pendant 10 jours en Sicile. Pour assurer la sécurité de sept chefs d'État, des milliers de migrants ont ainsi été bloqués en mer, en situation de détresse, au large de la Libye.

Une fois les activités de secours des ONG dénigrées, seule l'externalisation demeure comme outil «réaliste» de lutte contre les naufrages, permettant ainsi à l'UE de se décharger du contrôle des «flux» et des frontières sur les États africains et du Moyen-Orient. Sur le modèle de l'accord conclu en 2016 avec la Turquie, l'UE envisage notamment de sous-traiter à la Libye la surveillance de ses propres eaux territoriales. Oubliée la responsabilité de protéger, l'Europe n'en finit pas d'abandonner ses principes et laisse les dictatures se saisir des migrants pour les ramener dans leurs geôles.

En criminalisant la solidarité, le mauvais procès fait aux ONG fait écho aux poursuites dont, de plus en plus, sont l'objet en France, en Italie, au Danemark, en Suisse ou encore en Grèce celles et ceux qui viennent en aide aux migrants [5]. Mais ce n'est pas son seul objectif: derrière ces attaques, c'est l'échec de politiques focalisées sur la lutte contre les passeurs et le contrôle des frontières qu'on cherche à masquer, et le regard de celles et ceux qui, en Europe, refusent d'endosser cette politique meurtrière qu'on veut détourner.

[1] Communiqué SeaWatch, «Sea-Watch demands independent investigation of the illegal return of an overcrowded wooden boat», 13 mai 2017, et rapport d'Amnesty International, Refugees and Migrants in the Central Mediterranean, Cutting the Lifelines, 22 mai 2017.

[2] Rapport Blaming Rescuers de Death by Rescue, mai 2017.

[3] Communiqué de Frontexit, «Frontex: surveiller ou sauver des vies», 9 octobre 2013.

[4] MOAS maltais, ProActiva espagnol, MSF Belgique mission Italie, SeaWatch allemand, etc.

[5] «Délinquants solidaires, le droit à la désobéissance», Plein droit n° 112, mars 2017.